

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE.

83/047 du 25/01/83
SECRET N° _____/MTPS-DGTFP.DFP

Portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires de la catégorie A
hiérarchie II (Branches Administrative
et Technique) des Postes et Télécommu-
nications de la République Populaire
du Congo, en tête Mr BAKAMA Aloïse.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VISAS :

- la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
la loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut
des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et
Télécommunications ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Fé-
vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
Vu les arrêtés n°s 6664, 6675, 0282, 3074 et 3076/MININFO/PT
des 23/7/80, 29/1/81 et 23/3/82, portant promotion au titre des années
1979, 1980 et 1981, des fonctionnaires des cadres des catégories A et
B des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Techni-
que) de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 3775/MTPS/DGTFP/DFP/21011/22 du 19 Avril 1982
autorisant certains Inspecteurs des Postes et Télécommunications à
suivre un stage de formation en France ;
Vu les dossiers présentés par les intéressés ;

O.N.P.T.

CE/MININFO/PT

SECRET :



ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 59/11 du 24 Janvier 1959 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et techniques des Postes et Télécommunications dont les noms suivent ; titulaires du diplôme d'aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal des Services Postaux et Financiers et d'Inspecteur Principal de l'Exploitation des Télécommunications sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I (Branche Administrative) et nommés comme suit :

1°)- INSPECTEURS PRINCIPAUX DES SERVICES POSTAUX ET FINANCIERS

au 9è échelon, indice 1620, ACC: 2 ans 1 mois 7 jours

- BAKANA Aloïse, Inspecteur Central de 4è échelon

au 7è échelon, indice 1420, ACC : 1 an 6 mois 11 jours

- BATCHI Germain, Inspecteur Central de 3è échelon

au 5è échelon, indice 1190, ACC : néant

- GAMI Michel, Inspecteur de 9è échelon

au 2è échelon, indice 890, ACC : 1 an, 1 jour

- DIANDAGA Florent, Inspecteur de 5è échelon

au 2è échelon, indice 890, ACC : 11 mois, 16 jours

- NIERE Jean, Inspecteur de 5è échelon

au 2è échelon, indice 890, ACC = Néant

- AWAMOUE MICHEL Pierre, Inspecteur de 4è échelon

2°)- INSPECTEURS PRINCIPAUX DE L'EXPLOITATION DES TELECOMMUNICATIONS.

au 4è échelon, indice 1110, ACC : néant

- THINE Léon, Inspecteur des IEM de 6è échelon

au 3è échelon, indice 1010, ACC : néant

- INANA-KOKAS, Inspecteur des IEM de 4è échelon

au 6è échelon, indice 1300 ACC : néant

- BIO Albert, Inspecteur des IEM de 8è échelon.

../..



5

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de stage, sera enregistré, publié au Journal de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

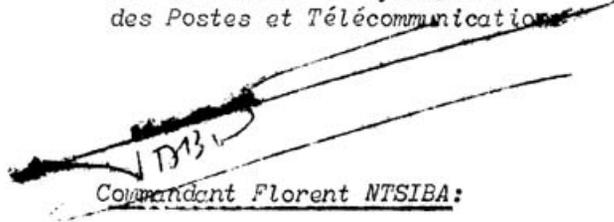
Brazzaville, le 25 Janvier 1983



Colone Louis SYLVAIN-GOMA

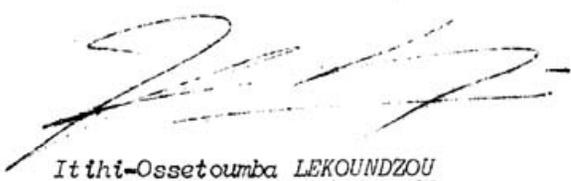
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunications



Commandant Florent NTSIBA:

Le Ministre des Finances,



Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- S.G.F..... 1
- ONPT..... 40
- CE/MININFO/PT..... 1
- SGCM/BC..... 8
- INTERESSES..... 8

